

155

E 1005/4

*CONSEIL FÉDÉRAL**Procès-verbal de la séance du 30 janvier 1942¹*

Rappel de M. Ruegger

Secret

Département politique. Verbal.

Le Chef du Département politique, tout en rappelant l'exposé qu'il a déjà fait précédemment² au sujet des démarches du Ministre d'Italie en Suisse,

1. *Absent*: Wetter.

2. *Nous n'avons pas trouvé de traces de cet exposé dans les PVCF.*



M. Tamaro, à Berne, tendant à provoquer le rappel de notre Ministre en Italie, M. Ruegger³ communique que les conversations que M. Micheli, le Chargé d'Affaires de Suisse à Rome, a eues avec diverses personnalités italiennes et en particulier avec le Ministre des Affaires étrangères, le Comte Ciano, confirment que le Chef du Gouvernement italien désire que le Ministre de Suisse à Rome soit changé, sans cependant qu'un grief précis soit articulé. Conformément aux usages diplomatiques, nous ne pouvons que nous incliner devant une attitude qui revient à dire que M. Ruegger n'est plus persona grata à Rome. Le Chef du Département politique a fait savoir à M. Tamaro que, tout en regrettant de devoir s'incliner devant une démarche qui n'est point dans l'intérêt des relations entre les deux pays et tout en conservant sa confiance à M. Ruegger, le Conseil fédéral mettrait fin à sa mission à Rome.

D'autre part, M. Micheli fut chargé d'informer le Comte Ciano que le Conseil fédéral avait pris acte de l'assurance que si le Conseil fédéral exprimait le désir que le Ministre d'Italie à Berne soit changé, le Gouvernement italien y donnerait immédiatement suite sans demander d'explications⁴.

Le Conseil prend acte de ces communications et se déclare entièrement d'accord avec les démarches du Chef du Département politique telles qu'il vient de les indiquer⁵.

3. Cf. annexe I au présent document.

4. Cf. annexe II au présent document.

5. Au sujet du rappel de Ruegger, cf. aussi l'exposé du Chef du DPF lors de la séance du Conseil fédéral du 6 février, résumé dans le PVCF secret (E 1005/4):

Se référant aux diverses communications qu'il a faites dans des séances précédentes concernant le rappel de notre Ministre en Italie, M. Ruegger, et notamment à son exposé du 30 janvier (voir procès-verbal), le Chef du Département politique propose d'informer le public par un communiqué ayant la teneur suivante et qui sera distribué lundi:

«M. Paul Ruegger, Ministre de Suisse à Rome, quittera prochainement ce poste qu'il occupe depuis bientôt 6 ans. Le Conseil fédéral se propose de le charger sous peu d'une autre et importante mission de confiance.»

Le Conseil est d'accord.

Le 9 février suivant, Pilet-Golaz expose l'affaire Ruegger devant la Commission des Affaires étrangères du Conseil national. Nous reproduisons ci-après les notes prises par le Conseiller fédéral en vue de cet exposé:

VII. Affaire R[uegger] Confidentielle par excellence. Négociations économiques. Le 5/7 janvier 1941 [il doit s'agir de 1942: cf. N° 148]. Délicates et difficiles. Echanges – Exportations – Importations. Blocus et c[ontre] blocus. Pas donné ce qu'on espérait. Le 9 demande d'audience. Le 10 entretien. Lettre. Voyage R[uegger]. Le 17 audience. Instructions à M[icheli]. Le rapport des 20/21. L'audience du 23. Le rapport du 23/24. Maintien R[uegger] à son poste exclu. Quid? Double rappel? 1^{er} ordre d'arguments moraux: manœuvre adverse; dignité du pays; réputation Ruegger. 2^e ordre, pratiques: désignation d'un nouveau ministre à R[ome]; désignation d'un nouveau ministre à B[erne]; réactions internes; fausses interprétations; pas rupture – pas demi-rupture; d'où nécessité de repourvoir rapidement les postes; propagande tierce; négociations commerciales, leur importance; désarmés par anticipation. Décision du Cons[eil] féd[éral]. Prendre acte de ce qu'en fait plus persona grata. Donnait pas la main à manœuvre adv[erse]. Désavouait pas M. R[uegger]. Réservait l'avenir. Ici et là-bas. Enregistrait que ne touchait pas nos relat[ions] de pays à pays. Que le Gouv[ernement] italien en ferait autant. Epée de Damocles. Lettre à M. T[amaro]. Télégramme à M[icheli]. Lettre à M[icheli]. Réponse T[amaro]. Coup a porté. Rapport M[icheli] du 30.1.42 [daté en réalité du 31 janvier];

30 JANVIER 1942

471

ANNEXE I

E 4001 (C) 1/231

*Le Ministre de Suisse à Rome, P. Ruegger,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz*

Copie

L

Bern, 27. Januar 1942

Sie haben mir am 17. ds. Mts., nach meiner Berufung zum Bericht nach Bern, von dem ganz aussergewöhnlichen und schroffen Schritt Kenntnis gegeben, mit dem der italienische Gesandte in Bern Sie eine Woche zuvor im Auftrag des italienischen Aussenministers wissen liess, dass ich derzeit aufgehört habe, in Italien «*persona grata*» zu sein und für den Fall, dass meine Abberufung nicht rasch erfolge, eine förmliche Erklärung in diesem Sinne in Aussicht stellte. Ich habe damals sogleich die Ansicht geäussert, dass – so merkwürdig eine solche, eine gewisse Desorientierung verratende Kundgebung auch sein möge – es angezeigt erscheine, dem Wunsche auf meine Abberufung Folge zu geben.

Seither haben die Berichte unseres Geschäftsträgers, Herrn Legationsrat Louis H. Micheli, die Feststellung ermöglicht, dass der italienische Aussenminister tatsächlich – von einzelnen Ausdrücken abgesehen – Herrn Tamaro beauftragt hat, Ihnen die erfolgte Mitteilung zukommen zu lassen.

Unter diesen Umständen scheint es mir überflüssig, mit Italien die Erörterung über die Motive zu diesem Schritt fortzusetzen, die von Allgemeinheiten abgesehen («*Régimefeindliche Orientierung*»), der unglaubliche Ausdruck von «*Italien-feindlicher Orientierung*», der meiner ganzen Carrière, meiner Tätigkeit und meinem ganzen Leben widerspricht, ist vom Aussenminister selbst in seiner Unterredung vom 24. ds. als seinen Absichten nicht entsprechend widerrufen worden) nicht mitgeteilt wurden und auch schwerlich geliefert werden können, es sei denn, man suche mit allen Mitteln, die sich gegen jeden Missionschef und jede Persönlichkeit wenden können, nachträglich eine andere Begründung für einen Schritt, dessen wirklicher Ursprung auf anderm Boden liegt.

Ich beehre mich daher, Ihnen mitzuteilen, dass ich dem Hohen Bundesrat anheimstelle, über das mir von ihm zu Beginn 1936 auf Antrag von Herrn Bundesrat Motta übertragene Mandat als Gesandter der Eidgenossenschaft in Italien zu verfügen⁶.

Dies scheint umso mehr geboten, als die Lage unseres Landes im Verhältnis zu Italien zu heikel, die auf dem Spiel stehenden Interessen zu bedeutend sind, als dass auf den Beziehungen zwischen den beiden Staaten ein so schwerer Zwischenfall wie der vorliegende ungelöst weiterlasten dürfte.

So überraschend im übrigen in Form und nach äussern Umständen die in Bern erfolgte DémarCHE auch ist, so wurde die Möglichkeit, dass dereinst meine Gegenwart in Rom von der gegenwärtigen Regierung nicht als wünschbar erachtet würde, von mir durchaus in Betracht gezogen. Mehrfach, ja häufig, im Laufe der letzten Jahre, war es zur Wahrung wesentlicher schweizerischer Interessen in heikelsten Perioden für mich notwendig, den vollsten persönlichen Einsatz in die Wagschale zu werfen; ich erinnere an die Zeit der Rückgängigmachung der bereits erfolgten Auswei-

cf. ci-dessous annexe II au document principal]. Relations entre 2 pays pas en cause. Les intérêts italiens nouveaux. Le rapport R[uegger] du 4.2.42 [cf. E 4001 (C) 1/231]. Quid? Négociat[ions] économi[ques]? Agent très bien informé? Dix ans d'activité. Peut-être imprudence (sa famille)? Manœuvre pour rappeler T[amaro]? Suppositions. Peut-être un peu de tout cela. Publicité: connaître conclusion; négociat[ions] écon[omiques] ont l'air de vouloir reprendre; prévenir notre colonie, nerveuse et inquiète; représailles; prévenir commis[sion]; communiqué. Intentions pour R[uegger]. Calme et dignité. Ne touche pas nos relations et n'affecte en rien la confiance en R[uegger] (E 2809 1/1). Cf. aussi E 4450/7076/321 [10.2.1942].

6. Cf. DDS, vol. 11, N° 194, note 4.

sung der gesamten Schweizerkolonie in der Oberetsch (1938)⁷ und in ganz Unteritalien (1941)⁸; sodann anlässlich der angekündigten Entfernung von schweizerischen Journalisten, Funktionären und eines verdienten Generalkonsuls. Es musste mir bewusst sein – aber rückblickend würde ich wieder so handeln – dass dieser äusserste Einsatz unter den gegenwärtigen Umständen nicht unbeschränkt erfolgen könnte, ohne einen Nährboden für Intrigen zu bilden. Indessen bleibt mir das Bewusstsein, in nicht leichter Zeit im Interesse des Landes gehandelt zu haben.

Wenn meine Stellungnahme klar ist, so möchte ich auch auf das allerentschiedenste gegen jede auch nur leise Andeutung in Bezug auf eine angebliche Stellungnahme meiner Gattin Verwahrung einlegen (im Gegensatz zu Herrn Tamaro sprach übrigens Ciano *nicht* von «famigliari» i. e. nähere Umgebung sondern von «ambiente»). Wohl mögen manche meiner Frau nicht verzeihen haben, stets an meiner Seite bis zum äussersten für unser Land eingestanden zu sein; dies ist indessen ihr *Verdienst*, ebenso wie ihr der Dank dafür gebührt, dass ohne Kreditbewilligungen durch das Parlament die Vertretung der Schweiz ihren dauernden würdigen Sitz am jetzigen «Largo Elvezia» in Rom besitzt.

Wenn ich nunmehr, mit dem Ausdruck meines Danks für das mir in den letzten sechs Jahren bewiesene Vertrauen, die mir anvertraute Mission in die Hände des Hohen Bundesrates zurücklege, so geschieht dies in der Überzeugung, dass der Wechsel in der Vertretung in einer für das Land und deren Vertreter *würdigen* Form erfolgen wird. Im Augenblicke noch als Chef der schweizerischen diplomatischen und konsularischen Vertretungen in Italien, sowie der Schweizerkolonien im Nachbarlande, erachte ich es als meine Pflicht, auf die unumgängliche Notwendigkeit der Lösung des schweren Zwischenfalls in einer Art hinzuweisen, die würdig und erklärlich erscheint. Es handelt sich sowohl um unser Prestige wie um die Tatsache, dass das Vertrauen unserer Kolonien heute nicht durch Insinuationen erschüttert werden darf, die ein nicht erklärter rascher Abgang des Gesandten unweigerlich zur Folge hätte.

Der Abgang des Herrn Tamaro von Bern muss ganz offensichtlich zugleich mit dem meinigen von Rom durchgeführt werden. Der Bundesrat weiss, in wievielen Anlässen sich Herr Minister Tamaro *wirklich* als «persona non grata» erwiesen hat⁹, während die Schweizerische Gesandtschaft in Rom sich bemühte, die wechselseitigen Beziehungen zu bessern und zu vertiefen. Die Tätigkeit dieses Vertreters hat auf meiner Mission während deren ganzer Dauer gelastet. Sein Abgang würde den meinen mehr erklärlich erscheinen lassen.

Wenn gegen eine einseitige Forderung nicht durch die übrigens in Rom in Rechnung gestellte reziproke Geste reagiert würde, so würde zweifellos für die Zukunft unser Prestige in Italien leiden und Interventionen der Art gegen die ich stets ankämpfte, Tür und Tor geöffnet werden. Ich zweifle übrigens nicht, dass der Hohe Bundesrat sich diese Erwägungen bereits zu eigen gemacht hat.

7. *La décision des autorités italiennes d'expulser les Suisses résidant dans le Haut-Adige (Province de Bolzano) date en réalité de juillet 1939. Cf. E 2001 (D) 2/79 et E 2200 Rom 24/3-4.*

8. *Cf. Nos 14, 26 et 37.*

9. *Cf. à ce propos le document annexé à la lettre de Ruegger, intitulé Quelques points de l'activité du Ministre Tamaro, non daté et non signé, mais vraisemblablement rédigé par le Ministre de Suisse à Rome:*

1/ Manifestations intempestives à Genève à la sortie de prison des journalistes italiens qui avaient sifflé l'ex-Négus, en 1936.

2/ Obstruction contre l'extension de la Convention d'établissement italo-suisse de 1868 à l'Afrique Orientale Italienne, après la reconnaissance par la Suisse, en 1936.

3/ Création systématique de la légende que le Tessin est

a) un foyer d'éléments subversifs, communistes, etc. non contrôlé du côté fédéral,

b) d'esprit irréductiblement hostile à l'Italie.

(L'origine de la campagne a pu être constatée par des personnalités de divers milieux au Tessin.)

4/ Comme résultat de ce qui précède, responsabilité pour l'interdiction d'entrée en Italie de

nombreuses personnalités tessinoises déclarées indésirables, sans parler de personnes provenant d'autres parties de la Suisse.

5/ Difficultés incessantes à la presse suisse en faisant obstacle aux voyages de journalistes suisses en Italie (Cas Aeschimann, etc.) et en assumant une grande part de responsabilité dans l'éloignement d'Italie de plusieurs correspondants de journaux suisses.

6/ Création systématique pendant des années, au moyen de bulletins journaliers de presse (fonogrammi di stampa) déformant la réalité, grossissant à plaisir des vétilles et altérant les proportions, d'un courant défavorable à la presse suisse en Italie. Les bulletins, circulant dans tous les Ministères, ont cherché à entretenir dans un vaste rayon de l'Administration italienne l'idée que la Suisse et les Suisses étaient hostiles à l'Italie, qu'il n'y avait chez nous que des suppôts de la finance anglo-saxonne, des Juifs, des francs-maçons, des gens ennemis de tout «progrès», etc. Recherche malveillante, jusque dans les plus petites feuilles locales, de chaque article pouvant indisposer à Rome, en leur donnant une portée excessive. Déformation de certains passages d'articles.

7/ Pressions indirectes auprès des journaux suisses qui, fréquemment interdits à l'instigation du prénommé, recevant à comprendre [*sic*] qu'ils pouvaient rentrer s'ils agissaient ou écrivaient dans tel ou tel sens.

8/ Action absolument unilatérale au point de vue culturel, en ce sens que seul un encouragement fut donné aux manifestations artistiques, littéraires ou politiques italiennes en Suisse, sans aucune contrepartie quelconque pour les manifestations culturelles suisses en Italie. N'a rien fait pour faciliter l'envoi d'expositions, d'artistes ou de conférenciers. (Confirmé par allusions d'agents consulaires italiens en Suisse.)

9/ Entretien d'un état d'esprit hostile dans le personnel de la Légation Royale, constaté maintes fois par le fait que des nouveaux collaborateurs, venant annoncer avec joie à la Légation de Suisse à Rome leur départ, étaient signalés quelques semaines après comme s'exprimant d'une façon peu aimable à l'égard des choses de notre pays ou adoptaient un ton peu approprié dans leurs démarches ou dans des conversations.

10/ Absence de compréhension – ayant déjà frappé souvent M. le Président Motta – de nos institutions, de l'esprit régnant en Suisse, des véritables valeurs et significations de notre pays et de notre histoire, du rôle de la Suisse dans le présent et dans l'avenir, travail tenace pour miner la confiance du Chef du Gouvernement italien et son amitié pour nous. Aucun encouragement donné aux publicistes italiens voulant écrire des choses aimables sur notre pays. Absence de tout effort pour faire visiter les institutions ou manifestations intéressantes de notre pays (Croix-Rouge, établissements sanitaires, universités, fêtes populaires). Hostilité marquée à l'égard de notre forme démocratique et fédéraliste.

11/ Encouragement à l'idée que la reconnaissance de la langue romanche a été une manifestation anti-italienne.

12/ Protestation intempestive qui dut être écartée vivement par M. Motta contre la célébration de Giornico, avec arguments montrant une totale incompréhension du Tessin et de notre histoire.

13/ Expression d'opinions hostiles devant des Italiens, des Suisses et d'autres étrangers à l'égard de la démocratie et des valeurs traditionnelles représentées par la Suisse.

14/ Réputation-fondée et reconnue comme justifiée déjà par M. Motta – d'avoir la tendance à enfler démesurément, avec maladresse et manque de sympathie, les moindres incidents ou accidents inévitables dans les relations. Contrairement à ce que fait la Légation de Suisse à Rome, M. Tamaro fait des réclamations au Département contre des propos ou des bavardages de particuliers.

15/ Encouragements dans la «Squilla Italica» (par un article à tournure officielle accompagnant celui intitulé «Basta col Tsching») équivalant à un appel à la résistance violente et aux voies de fait adressé aux sujets italiens en Suisse. Abus de l'attitude tolérante de nos Autorités pour donner à cet organe de colonie une tournure de politique internationale agressive et pour ignorer généralement nos Autorités. Absence dans les manifestations italiennes en Suisse, sous l'égide de M. Tamaro, de tout hommage à notre Gouvernement et au pays qui donne l'hospitalité.

ANNEXE II

E 4001 (C) 1/231

*Le Conseiller de Légation de la Légation de Suisse à Rome, L. Micheli,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz*¹⁰

Copie

L

Rome, 31 janvier 1942

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 29 janvier¹¹, reçue par le courrier arrivé ce matin, et j'ai pris note avec toute attention de vos communications et instructions.

Sous ce pli, vous trouverez copie de la communication faite au Ministre des Affaires Etrangères d'Italie sous forme d'aide-mémoire, remis le jeudi soir 29 janvier¹¹ à son chef de Cabinet. J'ai prié ce dernier de prendre connaissance de cet aide-mémoire résultant des instructions que je venais de recevoir et considéré comme une communication au Ministre des Affaires Etrangères. J'ai ajouté que je me tenais à la disposition du Ministre pour le voir le lendemain, si nécessaire, à propos de cette communication et afin que je puisse faire savoir à mon Gouvernement que le Ministre des Affaires Etrangères en avait pris connaissance et me donnait acte de son contenu.

Le vendredi 30 janvier, vers midi, après une recharge orale de ma part, le Marquis d'Ajeta m'appela au téléphone pour me dire ce qui suit: «Il Ministro è d'accordo. Egli ha preso conoscenza

16/ Publication du fameux article dans le «Giornale d'Italia» «SVIZZERA 1939» (en l'absence de signature, l'auteur fut révélé à la Légation et à son Agent de presse dans des commentaires à Rome).

En outre, auteur probable de nombreux éléments de documentation fournis pour des articles hostiles ou à tendances irrédentistes parus en Italie (ainsi que pour la manifestation oratoire d'avril dernier à la radio de M. Ezio Maria Gray).

17/ Attitude maladroite, pour ne pas dire plus, lors des négociations économiques, allant jusqu'à des observations intempestives à propos d'une récente offre de crédit de clearing.

18/ Attitude générale (consistant à chercher à monter contre la Suisse et les Suisses les Italiens de passage et d'autres diplomates étrangers à Berne), qui a fait penser et dire dans des sphères étendues que le personnage en question était nettement anti-suisse et influençait son entourage dans le même sens (E 4001 (C) 1/231).

10. *Une copie de la lettre de Micheli est transmise par l'Attaché militaire à Rome, Ch. de Watteville, au Chef du service de renseignements de l'Armée, R. Masson, qui l'envoie au Général Guisan, le 3 février, avec ces mots d'accompagnement:*

Sur le désir de notre Attaché militaire à Rome, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint sa lettre du 1.2.42. ainsi que la copie d'une lettre (31.1.42.) de M. Micheli à M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz.

A cette occasion, je ne puis cacher mon écœurement au sujet de la façon dont est traité, avec l'assentiment de notre Département politique fédéral, un de nos meilleurs représentants à l'étranger, cependant que M. Pilet-Golaz fait siennes toutes les réclamations du Ministre Tamaro, dont l'antipathie pour la Suisse est bien connue.

Dans la marge de la lettre de Masson, Guisan a noté: Et dans 1 dîner à la Légat[ion] Italie P[ilet] n'a pas protesté quand la comtesse Gianotti a critiqué notre Ministre à Rome! (E 5795/448/2).

Dans sa lettre à R. Masson du 1^{er} février, l'Attaché militaire de Watteville écrit notamment: Il est vraiment malheureux que le Chef du Département politique croie Mr. Tamaro son ami, quand celui-ci ne se gêne pas de ridiculiser ici Mr. Pilet, en disant qu'il obtient de lui tout ce qu'il veut. Le Conseil Fédéral a cependant décidé de demander le rappel de Mr. Tamaro après un certain temps (E 5795/448/2).

11. *Non retrouvé.*

della comunicazione orale che voi gli avete fatta, secondo l'«aide-mémoire».» J'ai redemandé si je pouvais donc faire savoir à mon Gouvernement que la communication reçue du Département Politique Fédéral avait été portée à la connaissance du Ministre des Affaires Etrangères et qu'il m'en accusait réception. Il répondit affirmativement. C'est dans ce sens que je téléphonai aussitôt à M. le Ministre Bonna.

De la première communication comme de la seconde faites au chef de Cabinet et au Comte Ciano, il résulte que le Conseil Fédéral conserve sa pleine et entière confiance à M. Ruegger; en l'absence d'éclaircissements, il persiste à considérer la démarche faite par M. Tamaro comme regrettable¹², injustifiée à ses yeux (justement vu la manière excellente en tous points dont la mission de M. Ruegger était accomplie) et peu favorable aux relations italo-suisse qui nous tiennent à cœur. Ce point paraît parfaitement clair et net.

Un autre point, d'ordre et d'importance différents, que je me dois de mentionner, est celui-ci: Le Conseil Fédéral n'a pas de preuves que le texte même des deux télégrammes communiqués par M. Tamaro corresponde exactement aux instructions qu'il a reçues. L'interjection injurieuse par laquelle débute le premier télégramme peut avoir été placée là par une interprétation personnelle

12. *Sur les raisons ayant entraîné la démarche italienne et sur le rôle de Tamaro, cf. aussi la notice rédigée par P. Baechtold, Chef de la Police fédérale des étrangers, après un entretien avec le Nonce apostolique, Mgr Bernardini et datée du 7 février: Mgr Bernardini poursuit alors en disant qu'il est navré pour M. Ruegger que le Gouvernement italien ait demandé son rappel. Comme ami de la Suisse, il tient à dire qu'il sait et qu'il a même la preuve que M. Tamaro n'y est pour rien. Il est persuadé que ce serait une grave erreur de la part du Gouvernement suisse de demander à Rome le rappel de M. Tamaro. Celui-ci a ses défauts comme tout le monde. S'il n'est pas toujours très agréable et s'il lui est arrivé parfois de signaler avec trop de zèle à Rome certains articles de la presse suisse, en principe son attitude reste tout à fait favorable à la Suisse et surtout il est absolument convaincu de l'utilité et de la nécessité de l'existence de la Suisse; cela seul est de grande importance. Il y a à Rome plusieurs personnages qui guettent la succession de M. Tamaro. Si celui-ci était rappelé, son successeur serait peut-être plus aimable que lui, mais il est à craindre qu'il ne soit pas aussi convaincu de la nécessité de l'existence de la Suisse et ce serait grave.*

Mgr Bernardini ne paraît pas exactement renseigné sur les raisons qui ont amené le Gouvernement italien à demander le rappel de M. Ruegger. Il croit toutefois que M. Ruegger doit avoir prononcé des paroles imprudentes au sujet du régime en Italie; il fait aussi une allusion voilée à M^{me} Ruegger qui peut-être, parfois, s'exprimait trop librement. Il ajoute que dans tous les cas la décision de demander le rappel de M. Ruegger émanait de M. Mussolini. Il a vu le texte de la dépêche donnant l'ordre à M. Tamaro de demander le rappel de M. Ruegger; elle était brève et contenait un ordre formel. M. Tamaro avait néanmoins attiré l'attention de Rome sur la gravité de la démarche dont il était chargé, mais Rome a répondu que c'était un ordre et qu'il devait l'exécuter (E 4001 (C) 1/231).

Dans une lettre datée du 7 février et adressée à M. Pilet-Golaz, le Ministre Ruegger relate en ces termes les propos que lui a tenus le Cardinal Maglione, Secrétaire d'Etat du Saint-Siège: Le Cardinal a expliqué, en outre, qu'il n'excluait aucunement, qu'il admettait au contraire qu'il y ait eu des intrigues; la raison profonde est cependant, selon lui, la défense précise et sans ambiguïté des intérêts suisses en Italie. Il a ajouté que selon des impressions très précises, qu'il avait réunies de divers côtés – bien qu'un aveu ne lui ait pas encore été fait – la demande de mon rappel était due à un mouvement d'humeur, semblable à d'autres, du Chef du Gouvernement à la suite du retour de la délégation commerciale italienne de Berne, qui n'avait point rapporté les crédits financiers escomptés. A ce sujet, il manifesta une conviction. Bien que personnellement j'écarte complètement l'hypothèse que le Sénateur Giannini ait été le moins du monde mêlé à cette affaire, il ne faudrait pas exclure que le Ministre Riccardi, flanqué d'un de ses hauts fonctionnaires (et lequel, à son tour, peut avoir subi les influences que vous savez) ait marqué sa déception en voulant mettre en cause le soussigné (E 4001 (C) 1/231).

du représentant italien à Berne. En outre, les mots «hostiles à l'Italie» apparaissent de son cru, puisque le Comte Ciano m'a affirmé qu'il n'avait pas entendu dire cela. En outre, il n'y a aucune certitude que M. Tamaro ait communiqué à Rome le texte soit de votre première lettre, soit de celle du 28 janvier, puisqu'il est parfaitement en mesure d'en avoir simplement tamisé ce qui lui convenait, sous une forme ad hoc lui permettant d'avoir tous les atouts de son côté et de dire, comme il l'avait probablement annoncé à l'avance, avoir réussi dans sa démarche et dans son agencement.

A défaut de canaux officiels, il semble qu'il ne saurait être de trop qu'il revienne aux oreilles du Gouvernement italien, peut-être par une personnalité n'ayant pas actuellement de fonctions officielles, mais ayant une situation permettant une action semblable, que le Ministre Tamaro n'a pas la confiance des milieux gouvernementaux en Suisse.

D'autre part, je ne pourrais considérer la tâche spéciale, pénible à tous points de vue, qui m'a été confiée, comme terminée si je n'ajoutais pas l'avis suivant: Aux yeux du personnel entier de la Légation et de tous nos Consulats en Italie, aux yeux de tous les Suisses du Royaume – sans oublier les nombreux industriels et commerçants qui ont une importance économique pour notre pays – et à ceux des plus humbles aussi, en face des innombrables personnages et familles du Royaume qui ont la plus grande confiance et admiration pour le Ministre Ruegger et son œuvre (je crois, à titre complémentaire, devoir encore rappeler ici le grand intérêt porté par M. et M^{me} Ruegger aux bonnes relations avec les milieux les plus divers en Italie et aussi, par exemple, à tout ce qui concerne la Croix-Rouge et les œuvres humanitaires de la Suisse, dont ils ont ainsi, comme dans bien d'autres domaines, rehaussé le prestige ici), il faudrait que la confiance inaltérée du Conseil Fédéral, quand ce ne serait que pour des motifs de dignité, ne tardât pas à se manifester par une désignation démontrant que les hautes capacités et compétences de M. Ruegger seront utilisées dans une mission appropriée. Un avis pouvant être rendu public dans ce sens ne devrait point tarder, pour éviter le moindre doute à cet égard, aussi de la part du Gouvernement italien, après les communications qu'il a reçues et quand ce ne serait que pour ne laisser entamer en rien notre prestige et notre liberté d'action pour l'avenir dans les rapports auxquels nous tenons tant avec le voisin du Sud, rapports qui, il est évident, ne peuvent avoir une base solide que sur le respect mutuel par la fermeté.